

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Hervé R., M. Sourdin, MM. Besnier, Hubert
MM. Dubreil L., Bêlé, Vallet, Lambert, Ménard, Garnier, Aussant, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mme Ryaux, M. Deroyant, Mme Janvier, M. Montembault.

Absent(s) Excusé(s): Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Houdus, Bouffort, Lemarié, Brasselet, MM. Lejeune, Roussel, Dubreil P., Chapron, Mme Sourdin, MM. Cordonnier, Goudal, Thomas, Mme Bossard

ORDRE DU JOUR

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Personnel
- Dossier Duclos – Logement St Germain en Coglès

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – Désignation représentant de la commune de Baillé au SCOT

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°77/2008 du conseil communautaire du 9 avril 2008 désignant les délégués représentant Coglais Communauté au comité du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Stéphane Chalifour a démissionné du conseil municipal de la commune de Baillé, il y a donc lieu de désigner un autre membre.

La commune de Baillé propose la candidature de Madame Aurélie Brossay, les autres membres resteraient inchangés, à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Baillé	Patricia Bossard	Lionel Duhil
	Olivier Gaigne	A désigner

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Madame Aurélie BROSSAY « 3 rue Flégées » 35460 BAILLE, délégué suppléante représentant Coglais Communauté Marches de Bretagne au comité du Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères.

2 – Autorisation pour contrat saisonniers ou accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une délibération autorisait Monsieur le Président à signer des contrats de travail à durée déterminée pour des besoins saisonniers (6 mois sur 12 mois) ou occasionnels (3 mois renouvelable une fois), dès lors qu'il le jugeait nécessaire pour les besoins du service.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ayant apportée des modifications quant à la durée possible de certains de ces contrats sur les emplois temporaires, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Il peut être fait appel à des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité en catégorie A / B / C (surcroît de travail, renfort d'équipe) pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ainsi que pour des accroissements saisonniers d'activité A/B/C pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à faire appel à ce type de contrat dès lors qu'il le jugera nécessaire pour les besoins du service.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – PER – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

A – Examen du pré-programme et refus de réception en l'état du document, résiliation marché co-traitant M. LE COCQ

Monsieur Le Président rappelle que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'une démarche participative de réflexion et de conception de l'ensemble immobilier de Coglais Communauté Marches de Bretagne en date du 18 Novembre 2011 a été confié à un groupement conjoint non solidaire composé du cabinet Wigwam Conseil, mandataire, de l'Atelier Le Patrick Le Cocq et Airéo Energies, co-traitants.

L'atelier Le Cocq avait pour mission de rédiger le Pré programme qui devait être remis pour le 2 avril 2012, afin de permettre une validation en conseil communautaire le 11 avril. Ce document a été remis le 10 avril sans répondre aux objectifs fixés par le cahier des charges de la mission. A titre exceptionnel un délai complémentaire a été accordé, pour travailler de nouveau sur ce préprogramme et répondre ainsi à la commande du maître de l'ouvrage, jusqu'au 20 avril 2012, date validée après avenant de prolongation de la tranche ferme, suite à délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2012. Le nouveau document a été remis à Coglais communauté le 25 avril, et à l'examen de ce document un courrier de mise en demeure a été adressé à Monsieur Le COCQ en date du 27 Avril afin qu'il complète et restitue son travail pour le 7 mai 2012.

Le pré programme complété mais toujours insuffisant en rapport à la commande a bien été réceptionné le 7 Mai 2012.

Partant du constat de non respect du calendrier de production des documents et de manquements préjudiciables à l'utilisation de ces documents, un courrier de mise en demeure infructueuse a été envoyé le 15 mai 2012.

Il est donc demandé aux membres du conseil de réceptionner en l'état ou non le pré programme présenté.

Il est rappelé que cette opération a un calendrier très serré et non négociable pour l'obtention de financements. Compte tenu des retards accumulés suite à la remise tardive du préprogramme non terminé et en raison du manque d'échanges et de disponibilité avec les personnes ressources depuis le début de la mission, il est donc proposé de résilier à ses torts la partie de marché de l'Atelier Le Cocq en vertu de l'article 32 du CCAG – Prestations intellectuelles. La résiliation prendra effet à la date de notification de résiliation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de ne pas réceptionner le pré programme présenté en l'état ;
- DECIDENT de résilier aux torts du co-traitant - atelier Le Cocq le marché de prestations intellectuelles ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à négocier les conditions de résiliation du marché correspondant

B – Poursuite des prestations suite à résiliation marche AMO pour l'organisation d'une démarche participative de réflexion et conception de l'ensemble immobilier de Coglais Communauté Marches de Bretagne

Monsieur le Président, suite à la décision des membres du Conseil Communautaire de procéder à la résiliation de la partie du marché attribuée à Monsieur Le Cocq Patrick, co-traitant, d'un groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet WIG-WAM propose de déterminer les modalités dans lesquelles vont se dérouler la suite du marché.

Monsieur le Président précise que la mission restante peut être confiée à un des membres du groupement en l'occurrence WIG-WAM ou à un nouveau prestataire suite à une nouvelle mise en concurrence. Il appelle le conseil communautaire à en délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de confier la mission restant à effectuer, à la suite de la résiliation du marché de Monsieur Patrick LE COCO, consistant en la réalisation de la partie tranche conditionnelle au cabinet WIG WAM ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant au contrat entérinant la nouvelle répartition des paiements des co-traitants, sans augmentation du montant du marché.

2 - Projet extension ZA St Eustache : Mandatement du Foncier de Bretagne pour le lancement de la procédure de DUP "Réserves foncières" au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Marches de Bretagne souhaite solliciter Foncier de Bretagne en vue du lancement de la procédure de DUP réserves foncières

- **Contexte** : Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de St Eustache, un dossier de demande de création de ZAD avait été adressé en préfecture en juillet 2011. L'arrêté préfectoral a donc été pris le 4 mai 2012 portant création d'une ZAD sur le secteur « St Eustache » situé sur la commune de St Etienne en Cogles et reçu au siège de Coglais Communauté Marches de Bretagne en date du 14 mai.

La ZAD créée, une fois son opérationnalité effective constatée (actes administratifs à effectuer) permettra à la collectivité d'exercer tant le droit de préemption que le droit de délaissement.

- Il est rappelé aux membres communautaires d'une part la finalité de la création de la ZAD, à savoir : la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'art L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer es réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

- Il est rappelé d'autre part aux membres communautaires que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention opérationnelle (N° 11-35267-1) portant sur le projet d'extension et de restructuration de la ZA de St Eustache passée entre le Foncier Bretagne et Coglais Communauté Marches de Bretagne pour laquelle la convention cadre a été signée le 4 avril 2011.

- Ce projet classé Zone d'activité d'Intérêt Régional (ZIR) par la CRCI, et reposant sur le périmètre de la ZAD, va donc faire l'objet du lancement d'une procédure de DUP réserves foncières portée par Foncier Bretagne pour le compte de la collectivité afin d'assurer à celle-ci la maîtrise foncière nécessaire pour mener à bien l'opération d'aménagement de la dite zone.

Monsieur le Président rappelle également aux membres communautaires les informations techniques de cette opération relatives à cette démarche :

- Superficie totale du foncier à acquérir : 494 895 m²
- Durée du portage souhaitée : 5 ans
- Classement au document d'urbanisme, PLU de St Etienne : Zonage A (31 ha) , N (11.7 ha) , 2 AU (2.4 ha) , UA (2 ha) , NH (1.6 ha) 1 AUE (0.48 ha) UE (0.16 ha)
- **Coût estimatif** : intervention maximale de l'EPF à hauteur de 500.000 euros

Après l'énoncé de l'état d'avancement de la démarche et le rappel des précédents engagements pris par le Conseil Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le lancement de la procédure DUP réserves foncières sur le secteur « St eustache » de la commune de St Etienne
- SOLLICITENT le Foncier de Bretagne pour procéder aux démarches nécessaires au prononcé d'une déclaration d'utilité publique réserves foncières pour le compte de la collectivité.

HABITAT-URBANISME

1- Modalités d'acquisition des logements de la programmation de réhabilitation du PLH 2012 : St Hilaire des Landes, St Marc le Blanc

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du PLH et dans une logique de densification et de requalification urbaine, les projets d'acquisition-amélioration devront répondre à des critères qualitatifs importants.

Monsieur le Président rappelle l'action 1.2.1 du PLH et ses objectifs : « Réaliser des logements locatifs sociaux communautaires dans des logements vides ou inadaptes situés en cœur de bourg »

- Réduire la vacance en centre-bourg ;
- Redynamiser les centres-bourgs ;

- Optimiser le confort des logements ;
- Proposer des logements à de faibles niveaux de loyers ;
- Garantir la proximité des services.

Ainsi, Coglais Communauté met désormais tout en œuvre pour que les projets de réhabilitation s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable et de restructuration urbaine par îlots :

- Performances énergétiques (radiateurs radiants, poêle à bois, isolation murs et combles..) ;
- « Bien-être » dans le logement (espace, luminosité, orientation...)
- « Bien-être » hors du logement (terrasse, espace vert, jardin, véranda, parking...)
- Intégration de l'opération dans son environnement (respect de l'intimité des locataires, respect de l'identité architecturale de l'îlot et de son fonctionnement...).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT les orientations telles que définies ci-dessus.

2 - Présentation du CCTP des projets de réhabilitations des logements sociaux

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de cahier des charges et de l'adopter le cas échéant.

Marché selon procédure adaptée.

Obligation de respect de la Réglementation Thermique 2012.

Obligation d'intégrer l'accessibilité des personnes handicapées pour le rez-de-chaussée (intérieur et abords).

Les études des 2 opérations seront menées en même temps. Chaque logement fera l'objet d'un marché de travaux séparé.

- Immeuble St Marc le Blanc : procédure d'acquisition en cours, parcelle D2704 située 3 et 5 rue des Foyers (estimation de France Domaines à 105 000€ incluant la totalité du terrain dont une partie doit être rétrocédée à Fougères Habitat. Pour ce faire, un bornage est en cours de réalisation qui permettra une nouvelle estimation par France Domaines).

Coût prévisionnel des travaux : 180 000€ HT.

Transformer les 2 logements existants en un seul et même logement de type 5 sur 120m².

Aménagement d'un garage et d'une buanderie. Réalisation d'une terrasse en rez-de-jardin. Aménagement et clôture du terrain, de façon à préserver l'intimité des locataires.

- Immeuble St Hilaire des Landes : bail emphytéotique jusqu'à l'automne 2012, parcelles AB n°209 et AB n°210 situées 11 rue des Estuaires.

Coût prévisionnel des travaux : 110 000 € HT.

Agrandir un logement de type 4 en type 6 pour passer d'une surface habitable de 100 m² à 155 m² ;

L'aménagement principal est ciblé sur la partie arrière du logement sur 50 m² : agrandissement de la pièce de vie, création de larges ouvertures extérieures pour améliorer la luminosité du logement, réhabiliter la cheminée et le conduit existant pour mettre en place un foyer fermé, création d'une chambre supplémentaire à l'étage.

En extérieur, création d'une terrasse et d'une cour accessibles depuis l'extension du séjour. Le mur d'enceinte sera en partie arasé pour permettre à un véhicule léger d'entrer sur le terrain. Un portail viendra fermer l'enceinte.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de cahier des charges tel que présenté ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à lancer un marché public.

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers relatifs à ce projet auprès des organismes concernés.

3 – Dossier logement « Les Rochettes » ST GERMAIN EN COGLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'acquisition du bâtiment au lieu dit « Les Rochettes » sur la Commune de Saint Germain en Cogles, en date du 6 janvier dernier.

Ce bâtiment à vocation d'habitation était occupé à cette date par M. et Mme DUCLOS et aurait du faire l'objet d'un contrat de location entre Coglais Marches de Bretagne et M. Mme DUCLOS.

Suite au décès de M. DUCLOS, en février, Mme DUCLOS a fait une demande de relogement sur la commune de St Brice en Cogles.

Suite aux différents diagnostics effectués et à l'état des lieux établi le 26 mars dernier le constat de nécessité de nombreux travaux de remise aux normes a été effectué.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Président, propose une convention d'occupation précaire à titre gracieux pour la période d'occupation par Madame Duclos à compter du 6 janvier 2012.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire à titre gracieux pour la période d'occupation dudit logement par Madame Duclos à compter du 6 janvier 2012.

ARTISANAT – COMMERCE

1 – Présentation du bilan de la Plate Forme d'Initiative Locale de Fougères et Convention

Ce point est reporté.

ENVIRONNEMENT

1 – Achat d'une tondeuse autoportée pour le Jardin de l'eau.

Ce point est annulé

TOURISME

1 – Point Info Tourisme : embauche d'un saisonnier pour l'été 2012.

Ce point est annulé.

QUALITE DE VIE

CULTURE

1 – Nouvelles modalités de financement des musiciens intervenants par le Conseil Général d'Ille et Vilaine

Monsieur le Vice-président rappelle la vocation du dispositif « musiciens intervenants » financé à 100% par le Département (sans qu'il soit employeur), à savoir offrir à l'ensemble de la population en particulier aux plus jeunes, un accès égal à la sensibilisation et à l'initiation musicale quel que soit son lieu de résidence.

Le département a revu ses modalités de financement. A l'horizon 2015, le Département financera ces postes qu'à hauteur de 50%. (Financement des postes actuels : -10%/an: objectif parité de financement en 2015 avec les EPCI (50/50).

Les territoires qui refuseront de financer ne seront plus couverts par l'action des musiciens-intervenants.

Comment jusqu'à présent s'opéraient les interventions des musiciens intervenants sur les 5 EPCI du Pays de Fougères?

- 5 Musiciens-intervenants (employeur Fougères Communauté) dont 4 financés par le C.G.

Leur temps de travail : 20 heures/semaine réparties de la manière suivante : 10 heures en milieu scolaire (G.S-CM²), 5 heures au Conservatoire (pour les cours d'éveil musical), 5 heures dans les structures petite enfance, enfance.

- Pour l'année scolaire 2011/2012, intervention dans les écoles suivantes du Coglais : RPI Montours-La selle-Coglès, Montours public, Saint Brice public, Saint Etienne public et RPI Saint Hilaire-Saint Sauveur et intervention à l'ALSH St Etienne en Coglès

Comment sont retenues les écoles ?

L'enseignant présente un projet (fiche-action à compléter). Première phase de sélection par le comité technique composé du conseiller pédagogique et des musiciens intervenants et validation ensuite par le comité local d'évaluation constitué de la directrice du Conservatoire, de l'Inspectrice de l'IEN et du Conseiller pédagogique et coordonnateur du conservatoire) ;

Cette question est à l'ordre du jour du Bureau Communautaire de Fougères Communauté ce mois-ci. Il apparaît difficile d'exprimer la manière dont Coglais Communauté entend accompagner le dispositif tant que l'EPCI employeur, à savoir Fougères Communauté, ne s'est pas positionné.

Les membres de la commission Qualité de Vie du 10 mai ont souhaité reporter ce point dans l'attente de plus d'informations de Fougères Communauté.

Les membres du conseil Communautaire suivent l'avis de la commission qualité de vie.

2 – Projet commun et relations avec le Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier

Monsieur le Vice-président, rappelle que Coglais Communauté apporte une contribution financière pour participer au financement du poste de médiateur culturel créé par l'Association Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier à compter du 01 août 2010 à raison de 20 heures hebdomadaires et ce pour une durée de 2 ans. Il s'agissait d'une création de poste en C.A.E. Ce contrat prend fin le 1^{er} août 2012.

La personne actuellement en poste est lauréate du concours de rédacteur.

Il était demandé aux membres de la commission d'émettre un avis sur la création d'un poste sur le grade de rédacteur. Pour information, pendant sa période de stage, elle ne peut être mise à disposition de l'association; D'autres missions au sein de la collectivité doivent lui être impérativement dévolues.

Les membres de la Commission qualité de vie ne souhaitent pas dans l'immédiat créer un poste de rédacteur et proposent de verser une subvention à l'association pôle artistique et culturel pour que cette dernière puisse prolonger les missions de la médiatrice culturelle sur une durée de 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable quand au versement d'une subvention à l'Association Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier afin de prolonger les missions de la médiatrice culturelle, à savoir 20 h par mois et ce pour 5 mois ; Cette question sera revue lors d'un prochain conseil communautaire.

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1 – Projet multi accueil – contrat d'assistance Cabinet Sémaphores

Monsieur le Vice-président, rappelle le recrutement de la directrice du multi accueil situé sur la commune de St Brice en Coglès, à compter du 2 mai dernier.

Les principales rencontres ont été les suivantes :

14 mai : RDV avec le Conseil Général : point aménagements multi accueil,

Mi-mai : dernières mises au point des travaux du chantier du multi accueil avec l'architecte et redémarrage des travaux.

14 juin : rencontre avec la Directrice –Adjointe de la CAF d'Ille-et-Vilaine et collaborateurs pour le projet SPL.

Courant juin, un rétro-planning pour l'ouverture du multi-accueil et de la création de la SPL sera présenté.

En outre il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de prestation d'assistance à la création de cette Société Publique Locale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition d'un contrat de prestation d'assistance dans le cadre de la création d'une SPL dont le montant est de 6 480 € HT avec le cabinet SEMAPHORES ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante, sur le C617 du Budget Général de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

2 – Projet Festival en résonance les 19 et 30 septembre 2012 – Association Pachamama

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de Festival de courts métrages et de musique (projections, concerts, débats...) organisé par l'association La Pachamama.

Cet événement s'inscrit en aval du projet En Résonance initié par le Conseil Régional en 2010. Ce projet avait pour but de mobiliser des jeunes de toute la région sur des thèmes liés à la citoyenneté comme le Développement durable et la Solidarité internationale

Cette année, la première édition de ce Festival de dimension régionale est portée par La Pachamama, association basée à Saint Brice en Coglès. Ce Festival est organisé par le réseau de jeunes bretons, mais en particulier avec les jeunes (15-25 ans) du Coglais.

L'association « La Pachamama » a effectué une première prise de contact auprès de Coglais Communauté pour l'accueil du festival sur le site du Jardin de L'eau à Saint Germain en Coglès le samedi 29 (après midi et soirée) et la journée du dimanche 30 septembre 2012

L'association a rencontré les élus de Coglais Communauté Marches de Bretagne et les services culture et tourisme/espaces verts

L'association a déposé un dossier de présentation aux élus de la commune de St Germain en Coglès, pour leur exposer le projet. Elle prendra contact avec ces derniers prochainement.

Il est proposé de délibérer sur l'autorisation de l'utilisation du Jardin de l'eau à Saint Germain en Coglès (forfait d'utilisation de 50 € par jour) sous réserve de l'accord de la municipalité de St Germain en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur l'utilisation du Jardin de l'Eau à St Germain en Coglès sous réserve de l'accord de la municipalité de St Germain en Coglès et ont précisé qu'une participation financière à savoir 50 € par jour d'utilisation sera demandée à l'association.

SANTE - SERVICES

1 – Santé - Validation calendrier

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la rencontre le 15 mai avec l'ARS et fait part des échanges qui se sont tenus lors de cette réunion.

Il présente un projet d'échéancier relatif à la démarche Santé.

2 – Avenant Convention ADMR

Monsieur le Vice-président, en charge du pôle qualité de vie, présente aux membres du Conseil Communautaire le compte de résultat 2011 et le budget prévisionnel 2012 du service de portage de repas à domicile de l'association ADMR.

Il rappelle la convention en cours définissant les conditions de soutien que Coglais Communauté apporte aux activités de l'association.

Pour l'année 2011, le montant total de l'action s'élève en dépenses à 96 525,43 € et en recettes à 102 558,49 € compte tenu de la subvention de Coglais Communauté Marches de Bretagne d'un montant prévu de 11 836,80 € et portée à la demande de l'association à 13 712,33 €.

Pour l'année 2012, il est proposé de conclure un avenant, conformément à l'article 8 de la convention qui fixe le prix et le nombre prévisionnel de repas.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 13 680 € correspondant à une hypothèse de 11 400 repas à 1,20 € (coût prévisionnel de la participation de Coglais communauté par repas).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel 2012 ;

- AUTORISENT le versement d'une subvention de 13 680 € pour l'année 2012 à l'Association ADMR, qui pourra faire l'objet d'un réajustement au vu du compte de résultat.

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Décision modificative au Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

Budget général

Section fonctionnement

Objet	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dotations	Recettes
Subvention ADMR	65	6574	523	Autres frais divers	13 680 €	
service portage repas	022	022	01	Dépenses imprévues	- 13 680 €	
			TOTAL		0,00	0,00

La séance est levée à 21 h45

Le secrétaire de séance
M. Christian Hubert
Maire Le Tiercent
Vice-président Coglais Marches de Bretagne



Le Président
Jean MALAPERT

